ARRÊTÉS

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres
34380

N° 05/ 2019

Objet : Fermeture permanente de la circulation – Place de la Fontaine -

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Londres,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les travaux de rénovation du centre bourg réalisés.

Considérant que la Place de la Fontaine peut permettre la création d'un espace de convivialité et de rencontres,

Considérant la nécessité de sécuriser l'espace piéton devant les commerces.

ARRETE

Article 1 -
La circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules motorisés sont interdits, à titre permanent sur la **Place de la Fontaine.**

Article 2 -
Par dérogation à l'article 1, ces voies pourront être utilisées par les véhicules de médecins, des véhicules de Police ou des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie et les véhicules de services autorisés par la Commune.

Article 3 -
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 -
La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Martin de Londres, Madame la Majore, commandant la Communauté de Brigades de Ganges-Saint Martin de Londres et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin de Londres, le 18 JAN. 2019
Le Maire,
Jean-Louis RODIER

MAIRIE DE SAINT-MARTIN DE LONDRES 34 (Hérault)

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540332 - 09/10 Fabrègue